GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8559-46

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	•							
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements		•						
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel			•					
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8559-46

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	•							
jumelée	•							
contiguë	•							
projet intégré		•						
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)	6,5	6,5						
nombre d'étages minimal	2	2						
nombre d'étages maximal	2	2						
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum	1	9						
nombre de logement/terrain maximum	1	12						
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	6	6						
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)	0 * note 5	3						
arrière minimale (m)	7,5	7,5						
type d'aire d'isolement								

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille		A						
largeur minimale (m)	7,2	50						
profondeur minimale (m)	30	30						
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	5	1, 2, 3, 4						

1	Les habitations multifamiliales doivent être groupées en blocs dans des projets intégrés comportant chacun un maximum de 12 unités de logement non-superposées, chaque unité de logement étant construite sur un lot emboîté compris dans le lot de base de l'habitation multifamiliale.
2	Chaque lot emboîté doit comprendre une cour privée arrière d'une profondeur minimale moyenne de 5 mètres, accessible de l'avant par une marge latérale ou par une porte cochère.
3	Le nombre de cases de stationnement requis est réduit d'un facteur de réduction de 25 %. Chaque logement doit disposer d'une case qui lui est spécifiquement attribuée.
4	Une allée de circulation commune d'au moins 6 mètres de largeur est requise pour permettre l'accès à chaque unité de logement. Nonobstant les dispositions du chapitre 6, aucune surlargeur de manœuvre n'est requise pour cette allée de circulation commune.
5	Les bâtiments correspondant aux extrémités d'un même Îlot-projet, compris dans la zone 8559-46, doivent respecter une marge latérale de 3 mètres min

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-144
2- 1001-181
3- 1001-258, a. 19.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)